

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURBOUZON, DU
PDA DU CHATEAU DE COURBOUZON ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE COURBOUZON**

- - - - -

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de COURBOUZON en date du 21.09.2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de COURBOUZON en date du 24.02.2017 arrêtant le projet de PLU et donnant un avis favorable sur le projet de PDA du Château de Courbouzon,

VU la délibération du conseil municipal de COURBOUZON en date du 20.12.2016 approuvant le projet de plan de zonage d'assainissement,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre du PLU et du zonage d'assainissement,

VU la décision en date du 26.04.2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Christian FRENOIS, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

- - - - -

ARTICLE 1

Les projets de plan local d'urbanisme de Courbouzon, du PDA du Château de Courbouzon et du zonage d'assainissement seront soumis à une enquête publique unique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 30 jours, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017.

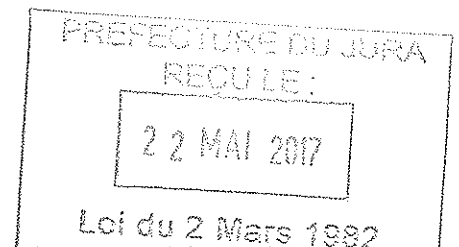
ARTICLE 2

M. Christian FRENOIS a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ~~cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur~~, seront déposés à la mairie de COURBOUZON pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi-mercredi 15h/18h, vendredi 9h/12h.

Les pièces seront consultables à l'adresse mail suivante : courbouzon39.fr



Elles seront consultables à la mairie de Courbouzon aux jours et heures habituels d'ouverture sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie de COURBOUZON à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : courbouzonplu@orange.fr

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de COURBOUZON les :

- Mercredi 14 juin 2017 de 16 h à 18 h
- Mercredi 21 juin de 16 h à 18 h
- Samedi 1^{er} juillet de 10 h à 12 h
- Jeudi 13 juillet de 15 h à 17 h.

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de COURBOUZON à l'adresse suivante : Mairie de Courbouzon, 60 route du Val de Sorne 39570 COURBOUZON.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Courbouzon, 60 route du Val de Sorne 39570 COURBOUZON.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et la Voix du Jura.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de Courbouzon au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de COURBOUZON le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de COURBOUZON, sur le site internet à l'adresse suivante : courbouzon39.fr et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le plan local d'urbanisme de Courbouzon et le zonage d'assainissement de Courbouzon pourront faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet du Jura,
Direction Départementale des Territoires du Jura,
Monsieur le commissaire-enquêteur.

